

GUIDE DE DÉCLARATION

TAXE DE SEJOUR 2026



CALCULER LA TAXE DE SÉJOUR

Hébergements classés en étoile(s) ★



Nombre de nuits



Personnes assujetties*



Tarif délibéré en vigueur (part additionnelle comprise) voir tableau**



Total Taxe de Séjour à collecter

Exemple :

Pour un séjour de 7 nuits comprenant 3 adultes dans un meublé classé 3 étoiles :

$$7 \times 3 \times 0.77 = 16.17\text{€}$$

Hébergements non classés

3%

Taux délibéré



Prix de la location à la nuit



Nombre de personnes présentes



Montant taxe



Montant taxe



Personnes assujetties*



Nombre de nuits



Total Taxe de Séjour à collecter + 10% taxe additionnelle départementale

Exemple :

Cout d'une nuitée à 75€ pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) sur 3 nuits :

$$3\% \times 75 / 4 = 0.56$$

$$0.56 \times 2 \times 3 = 3.37$$

$$3.37 + 10\% \text{ (taxe additionnelle départementale)} = 3.70\text{€}$$

***Les personnes non assujetties sont :** les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier (employés dans la commune ou le groupement de communes) les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

** Tableau des tarifs ci-après comprenant la taxe de séjour additionnelle

LES MONTANTS DE LA TAXE DE SÉJOUR 2026

Catégories d'Hébergements	Tarif par nuit par personne	Taxe additionnelle départementale 10% (collectée par Lévézou Communauté de communes pour reversement au Département)	Total à percevoir
Palace	3.10€	0.31€	3.41€
Hôtel 5*, résidence de tourisme 5*et meublé 5*	1€	0.10€	1.10€
Hôtel 4*, résidence de tourisme 4*et meublé 4*	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtel 1, 2 et 3*, résidence de tourisme 1, 2 et 3*et meublé 1, 2 et 3* Village de vacances 1 à 5* Chambre d'hôtes Auberge collective	0.70€	0.07€	0.77€
Terrain de camping/caravanage 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0.60€	0.06€	0.66€
Terrain de camping/caravanage 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Terrain de camping non classé	0.20€	0.02€	0.22€
Hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des catégories déjà mentionnées dans le tableau	3% cout de la nuitée	+10% du cout de la nuitée	

DÉCLARER EN LIGNE LA TAXE DE SÉJOUR

01. Se connecter sur :

<https://otlevezoufront.consonanceweb.fr>

Cette plateforme de déclaration de la taxe de séjour s'adresse à tous les hébergeurs. Elle vous permet :

- de vous tenir informé des modalités de perception de la taxe de séjour (périodes de collecte et de reversement, délibération, registre du logeur, affiche des tarifs...) sans entrer vos identifiants.
- d'effectuer vos déclarations en ligne et limiter ainsi le risque d'erreurs en vous connectant à l'aide de vos identifiants.

Dans les hypothèses ci-après :

- Absence de location pendant la saison, il convient de déclarer 0 nuitée
- Si vous ne louez plus votre hébergement, il convient de nous adresser un courrier ou mail pour le signaler
- Si des nuitées ont été encaissées par des sites commerciaux (comme Airbnb, Le Bon coin...) : ceux-ci reverseront directement à Lévézou Communauté de communes les taxes perçues. Vous devez simplement renseigner le nombre de nuitées que vous avez eu dans ce cadre dans la page de déclaration dans la partie intitulée « Collecte par une plateforme »

02. Mon espace personnel

Présentation de l'espace personnel

Saisir les dates d'ouverture de votre location

- L'onglet « Coordonnées »
- L'onglet « Mes hébergements » permet de vérifier les coordonnées de votre ou de vos hébergement(s) ainsi que leur(s) classement(s).
- L'onglet « Faire une déclaration » permet de déclarer votre taxe de séjour.
- L'onglet « Mes anciennes déclarations » récapitule l'ensemble des déclarations de l'hébergeur.

En cas d'erreur sur les coordonnées, cliquer sur « Signaler une erreur » ce qui permet d'envoyer automatiquement un mail à l'Agence "Lévézou Attractivité & Tourisme".

DÉCLARER ET REGLER EN LIGNE LA TAXE DE SÉJOUR

03. Effectuer ma déclaration en ligne

Se rendre dans l'onglet « Faire une déclaration »,

1. Choisir l'hébergement concerné,
2. Choisir la période concernée
3. Saisir les nombres de nuitées.
4. Pour valider la déclaration cliquer sur « Déclarer ».

04. Paiement en ligne

NOUVEAU

ATTENTION les chèques ne sont plus acceptés

Après avoir effectué votre déclaration en ligne, **vous pouvez directement régler en ligne** le montant de la taxe de séjour.

1. Cliquer sur "paiement en ligne"
2. Puis cliquer sur "Accédez au paiement en ligne"
3. Vous allez être redirigé vers la plateforme de télépaiement PayFip
4. Renseigner vos numéros de carte bancaire

Ou bien paiement par virement au RIB suivant :

FR76 1007 1120 0000 0020 0083 057

Période de perception : à l'année

Date limite de déclaration et d'acquittement : **1 décembre 2026**. Vous pouvez néanmoins effectuer votre déclaration dès la fermeture de votre établissement.

Lévézou Attractivité & Tourisme/Taxe de séjour

05-65-46-89-90

taxedesejour@levezou.fr